

ARRETE MUNICIPAL N° 11-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, article R .411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise BRETONS BREST – 6 rue du Stiff ZAE de St Eloi Nord – 29800 Plouédern, le stationnement d'un poids lourd et d'un monte-meuble de 10m de long et 2,5m de large – 19t) sur la commune de LA FOREST-LANDERNEAU,

Considérant qu'en raison du stationnement qui empiète sur la voie communale il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer l'empiètement de la voie communale suite au stationnement d'un poids lourd et d'un monte-meuble, la route sera réglementée au 8 route de Kerhuon, le 22 février et le 17 mars 2023 toute la journée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BRETONS BREST – 6 rue du Stiff ZAE de St Eloi Nord – 29800 Plouédern, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise BRETONS Brest,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 17 février 2023,

Le 1^{er} adjoint,
Thierry ROUDAUT

